



**VILLE DE
SAINT AMANS DU PECH**
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91.

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU : **jeudi 25 septembre 2025**

Présents : REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1^{er} Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2^{ème} Adjoint, DAL ZOVO Corine, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

Excusés : DEBUS Vanessa, ROSSI Marcel, 3^{ème} Adjoint.

Secrétaire de séance : JEAN Claire.

Monsieur HERAULT Guy est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Questions à l'ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juin 2025 :

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

2 – Délibération achat tables à la commune de St-Beauzeil :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire porte, à la connaissance des conseillers, l'opportunité d'acheter 19 tables à la commune de Saint-Beauzeil pour un montant unitaire de 30 euros, soit un montant total de 570 euros. Cette dernière souhaite s'en séparer suite à l'achat de nouvelles tables. Cette acquisition permettrait de disposer d'un nombre plus important de matériel nécessaire notamment lors de l'organisation du repas républicain annuel du 13 juillet.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Valident la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus évoquée.

Autorisent Monsieur le Maire à acheter 19 tables pour un montant total de 570 euros.

3 – Délibération subvention exceptionnelle à l’association cantine du RPI :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire soumet, au conseil municipal, la demande de l’association cantine portant sur le versement d’une subvention exceptionnelle de 386 euros, motivée par l’augmentation régulière des prix des aliments et le souhait de ne pas augmenter le prix du repas.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l’unanimité :

Acceptent le versement d’une subvention exceptionnelle à l’association cantine du RPI d’un montant de 386 euros.

4 – Délibération modification RIFSEEP :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat et ses arrêtés d’application ;

VU l’avis du Comité Technique en date du 19 juin 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu’il convient de prendre une nouvelle délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel ;

Sur proposition de l’autorité territoriale, les membres de l’organe délibérant de la collectivité ;

Décident

D’abroger la précédente délibération en date du 23 juin 2022 n°20220623D15 et d’adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. La délibération en date du 23 juin 2022 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels.**

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs et Adjointes Techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe,
- Catégorie C : 1 groupe.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 1	Cantinière – Agent d'entretien	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Technicité du poste, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences, tenue d'une régie de recettes.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Mobilisation des compétences et réussite des objectifs définis lors de l'entretien professionnel annuel.

Nombre d'employeurs. Autonomie et transversalité. Nombre d'années passées dans le poste et dans un poste similaire dans une autre collectivité. Nombre de jours de formation réalisés et la volonté d'y participer pour maintenir à niveau ses compétences et en acquérir de nouvelles face à l'évolution du métier.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- prise de responsabilités ;
- élaboration et suivi de dossier de projets.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour assurer les missions correspondantes au poste ;
- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances en participant régulièrement à des formations ou réunions d'information.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel et la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la qualité du travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires externes,
- être à l'écoute des demandes du conseil municipal.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes : 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B et 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 1	Cantinière – Agent d'entretien	1 200 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	maintenu	maintenu	
Congé de maladie ordinaire	maintenu	maintenu	
Congé pour invalidité imputable au service	maintenu	maintenu	
Congé de longue maladie ou de grave maladie	Maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et 60 % les suivantes	Maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et 60 % les suivantes	
Temps partiel thérapeutique	maintenu	maintenu	
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu	maintenu	
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu	maintenu	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un nouveau régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5 – Travaux place devant l'école et la mairie :

Monsieur le Maire présente au conseil un devis d'un montant de 556,80 euros TTC établi pour l'achat d'une barrière à installer le long de la route à côté de la figurine Zoé pour encadrer le passage piéton, ceci afin d'éviter le passage de véhicules.

D'autres devis seront demandés.

Monsieur le Maire présente les plans de financement définitifs des travaux suite à l'obtention des subventions.

Aménagement de la place (pose des pavés) :

Coût total des travaux : 36 807,95 € HT.

Subventions : Etat : 7 361 € - Conseil Départemental : 19 875 €.

Reste à charge de la commune : 9 571,95 € HT.

Sécurisation de la place (figurine Zoé et feux solaires de récompense) :

Coût total des travaux : 14 523 € HT.

Subventions : Etat : 3 632 € - Conseil Départemental : 7 261 €.

Reste à charge de la commune : 3 631 € HT.

La commune récupérera une partie de la TVA dans deux ans (environ 15 %).

6 – Epicerie :

L'épicerie fermera définitivement ses portes le dimanche 28 septembre.

Les conseillers sont d'accord pour racheter une partie du mobilier installé par l'épicierie : l'évier, la hotte aspirante, la saladette à pizzas, une table inox, un frigo bar pour un montant de 2 170 €.

7 – Emplacement des poubelles à Nals :

Le syndicat des ordures ménagères s'est déplacé à la demande de Monsieur le Maire pour constater les incivilités et évoquer les solutions. L'emplacement sera fermé et des containers seront rajoutés au grand emplacement route de Beauville.

8 – Ecole / Mairie :

21 enfants sont scolarisés à l'école de St-Amans du Pech.

La rentrée des classes s'est bien passée.

L'ancien ordinateur de la mairie a été installé à l'école, car beaucoup plus puissant que le précédent.

9 – Cadeau de fin d'année des personnes âgées :

Les conseillers sont d'accord pour offrir, à nouveau cette année, un cadeau aux administrés âgés de 75 ans et plus.

10 – Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre se tiendra le mardi 11 novembre à 10h15 devant le monument aux morts.

11 – Questions diverses :

- Panneaux élections :

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire d'acheter de nouveaux panneaux d'affichage pour les élections, les anciens étant inutilisables car trop abîmés.

- Projet urbanisme :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un projet d'urbanisme disproportionné par rapport à la taille de la commune et au nombre d'habitants.

En effet, ce projet consisterait à construire 49 logements sur un terrain à l'entrée du village. Un rendez-vous téléphonique a eu lieu entre le Maire, les Adjoints, et la Direction Départementale des Territoires, en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme pour notre commune. Cette dernière émet un avis négatif sur ce projet, de même que Monsieur le Maire et ses Adjoints eu égard à la taille de ce dernier. Les infrastructures actuelles ne permettant pas d'absorber un tel projet, des investissements importants seront nécessaires, et hors de portée financièrement pour notre petite commune.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal afin que les conseillers se positionnent sur ce projet.

- Comité des fêtes :

La mairie enverra une lettre recommandée avec accusé de réception pour exiger une assemblée générale du comité des fêtes.

- Terrain derrière l'école :

La commune a émis à plusieurs reprises le souhait d'acheter le terrain se situant derrière l'école, mais le dossier n'avance pas avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire,
Guy HERAULT



Le Maire,
Bernard REGNARD



